

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3740

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement

et forfaits d'externat 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de

l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019

Délibération n° 2019-3740

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2020

1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2020

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2020 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2019.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m²)	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m ²	2 000,00 €
	surface > 8 000 m ²	3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²	
	8 000 m² < surface < 10 000 m²	500,00€
	surface > 10 000 m ²	1 000,00 €
	 2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) 	Individualisée

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m²)	0,50€
charges pédagogiques	1 - Part fixe	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
secteur	critères de bonification par élève	
	réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)	3€
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2€
section d'enseignement	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3°uniquement)	
	classe "champ habitat"	1 440 €
général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi	classe "champ espace rural environnement"	320 €
16 élèves par classe)	classe "champ hygiène alimentation services"	320 €
	classe "champ vente distribution magasinage"	320 €
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)(maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800 €
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	bonification par classe	800 €
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €
régularisation des effectifs année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée	Individualisée

b) - Propositions pour 2020

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 755 656 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2020 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs transmises par l'inspection académique en 2019. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2019 intégrée à la dotation 2020.

Les surfaces bâties ont été mises à jour pour 25 collèges afin de retirer les espaces dont l'entretien ne relève pas de la dotation de fonctionnement ou à l'inverse, pour prendre en compte des extensions.

Pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, 2 500 € au collège Pablo Picasso pour des frais d'interprétariat en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

c) - Coût de revient du repas unitaire

Dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge. Il convient donc de fixer, pour chaque collège public, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente. Ce coût, une fois accepté par la collectivité, sert de base au calcul de la compensation ou aux reversements liés à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi. Ce coût ne comprend ni les dépenses de personnel, ni l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2020

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2020, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,32 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 256 651 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2020 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

b) - Part "personnel"

En 2019, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2020.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2020 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 800 000 €;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2020 pour les collèges publics telles que définies ci-dessus,
- b) les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- c) l'attribution des dotations de fonctionnement 2020 pour un montant total de 8 755 656 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- d) l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2020 pour un montant de 4 256 651 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- e) le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2020 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,
- f) la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2019 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas.
- 2° Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement, en résultant, pour les dotations des collèges publics, soit 8 755 656 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 chapitre 65 opération n° 0P34O5441 (annexe 1).
- **4° La dépense** de fonctionnement, en résultant, pour le financement des forfaits d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 4 256 651 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 chapitre 65 opération n° 0P34O5439 (annexe 2).
- **5° La dépense** de fonctionnement, en résultant pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant prévisionnel de 5 800 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 chapitre 65 opération n° 0P34O3497A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.